



*Service régional et départemental
de la communication interministérielle*

Rouen, le 1^{er} avril 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'article 15 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 a modifié le dispositif du contrôle des structures, en instituant notamment le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) qui remplace désormais le schéma directeur départemental des structures agricoles.

Les SDREA ont été arrêtés :

- le 22 décembre 2015 pour les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime,
- le 23 décembre 2015 pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Ils sont applicables à compter du **2 avril 2016**.

Si le nouveau dispositif de contrôle des structures se donne pour objectif principal de favoriser l'installation, il vise également :

- à permettre aux exploitations de conserver ou atteindre une dimension économique viable
- à maintenir une agriculture diversifiée et à limiter les agrandissements excessifs,
- à promouvoir le développement des systèmes de production respectueux de l'environnement.

Les compétences et missions concernant le contrôle des structures relèvent désormais du niveau régional. Toutefois, la direction départementale des territoires (et de la Mer) reste le guichet de proximité pour la réception et l'instruction des dossiers des agriculteurs.

La procédure, les imprimés et les SDREA sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr, Twitter : @prefet76

courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr